

Conditions générales de ventes

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1 - 1 : Toute clause portée sur les documents commerciaux de nos clients contraire aux dispositions des conditions générales de vente suivantes est nulle et non avenue à l'égard de URM PHARMA sauf dérogation expressément consentie par URM PHARMA.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2 – 1 : Toute commande sera réputée être définitive, à compter de la date de réception de la commande, par téléphone (suivi d'une confirmation par télécopie), courrier, e-mail, télécopie, par URM PHARMA 46 avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL – France.

2 – 2 : Après réception par URM PHARMA, les commandes ne sont susceptibles ni de modifications, ni d'annulation.

2 – 3 : Le bénéfice d'une commande est dédié à l'acheteur et ne peut être cédé sans accord préalable de URM PHARMA.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

3 – 1 : Aucune marchandise ne pourra être livrée sans que la commande de l'acheteur ne soit parvenue à URM PHARMA par l'un des modes de transmission cité à l'article 2-1.

3 – 2 : Les délais de livraison ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Au cas où la livraison des commandes se trouverait retardée, rendue difficile ou impossible du fait de l'une des causes suivantes : force majeure, manque de matières premières, arrêt de travail, incidents de fabrication dans nos usines ou de celles de nos fournisseurs, perturbations de transport et de tout autre événement qui rend impossible ou ruineux la poursuite de la fabrication ou la livraison des marchandises, l'annulation de la commande ne pourra intervenir qu'à la condition que le fait générateur du retard de livraison se prolonge au-delà de quinze jours à compter de la date prévue de livraison par URM PHARMA.

3 – 3 : Les dépassements de délais de livraison ou les annulations justifiés par l'une des causes ci-dessus énoncées, ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ni pénalités.

3 – 4 : Toutefois, si la commande porte sur plusieurs produits, il sera effectué des expéditions partielles des produits disponibles ou non affectés par le fait générateur du retard.

3 – 5 : URM PHARMA décidera du transporteur à utiliser pour effectuer la livraison chez l'acheteur ou à l'adresse de livraison convenue dans la commande les produits de la commande.

3 – 6 : URM PHARMA pourra, sans qu'il y ait lieu à indemnité, ne pas exécuter la livraison, dans le cas où l'acheteur ne lui aurait pas réglé la commande, pour les paiements par avance, ou des factures échues éventuelles.

3 – 7 : Il est expressément convenu que les tarifs de URM PHARMA ne comprennent pas les frais de transport qui sont entièrement à la charge de l'acheteur.

3 - 8 : Dans le cadre de la vente de produits en emballage navette, le client s'engage à verser à la Société un dépôt de garantie égal à la somme correspondant au nombre de bidons prêtés multiplié par le prix de vente de ces bidons, selon le barème figurant sur le tarif en vigueur.

ARTICLE 4 : PRIX

8 – 1 : Les prix sont nets et sans escompte. Les prix unitaires et par emballage standard sont établis pour les quantités prédéterminées. Toute modification de quantités pourra faire l'objet d'une révision de prix en cas de nécessité.

8 – 2 : Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la réception de la commande.

8 – 3 : Toutefois, au moment de la livraison, ce prix pourra être révisé en fonction de toutes causes étrangères aux parties, notamment les variations monétaires.

8 – 4 : Pour toute commande d'une valeur inférieure à 300 Euros Hors Taxes, une participation aux frais d'expédition de 30 Euros Hors Taxes sera due par l'acheteur. Ces

montants peuvent faire l'objet d'une modification de la part de URM PHARMA sans information préalable.

8 – 5 : Le prix payable par l'acheteur est reporté sur la facture délivrée par URM PHARMA .

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

9 – 1 : Toute première commande pour le marché Français doit être réglée à la commande au siège social et administratif de URM PHARMA 46 avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL.

9 – 2 : Pour toutes les commandes suivantes pour le marché Français, les conditions de paiement à URM PHARMA seront un paiement à 30 jours fin de mois hors conditions spécifiquement négociées. Ce délai s'entend à compter de la date de facturation.

9 – 3 : Les conditions de règlement pour les commandes Export sont définies pour chaque dossier entre l'acheteur et URM PHARMA .

9 – 4 : Le défaut de paiement d'un seul règlement à son échéance, et dans les huit jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, emporte de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité des montants restants encore dus et le paiement comptant des nouvelles commandes, URM PHARMA se réservant le droit de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi par elle.

9 – 5 : En cas de détérioration de la solvabilité ou de la situation financière de l'acheteur URM PHARMA se réserve le droit d'annuler la commande, d'exiger le paiement à l'avance ou encore d'exiger des garanties supplémentaires.

ARTICLE 6 : RISQUES

4 - 1: Les risques relatifs aux produits sont transférés à l'acheteur à compter de la date à laquelle les produits sortent des entrepôts de URM PHARMA pour être expédiés à l'acheteur.

4 – 2 : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur.

ARTICLE 7 : AVARIES, RÉSERVES ET LIMITATION DE GARANTIE

5 - 1: Il appartient à l'acheteur de vérifier à réception de la commande, l'état et le nombre des colis, afin de formuler s'il y a lieu, des réserves qualitatives et/ou quantitatives au transporteur, sur le récépissé de transport.

5 – 2 : La mention "sous réserve de déballage" ou tout autre mention de type similaire, n'est pas retenue comme valable en cas de contestation.

5 – 3 : Toute réserve émise sur le récépissé de transport devra être confirmée au transporteur par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de trois jours, à compter de la livraison.

5 – 4 : Copies de ce courrier et du récépissé de transport devront être également transmises à URM PHARMA par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de quarante-huit heures, à compter de la date de livraison. A défaut de cette notification à URM PHARMA, dans le délai précité, URM PHARMA rejettera toute réclamation.

5 – 5 : URM PHARMA décline toute responsabilité en cas d'avaries survenues en cours de transport et ayant généré un changement d'état des produits.

5 – 6 : En cas de réclamation, l'acheteur devra conserver les emballages, cartons, fibres, matériel absorbant, etc. pour permettre toute vérification que jugerait nécessaire URM PHARMA Il appartient à l'acheteur de fournir toutes ses observations concernant les vices ou les anomalies constatées.

5 – 7 : Toute réclamation sur la qualité d'un produit, pour toute cause que ce soit, doit pour être recevable être formulée par écrit et envoyée à URM PHARMA par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois jours après réception de la marchandise en précisant :

- a) le numéro de code du produit,
- b) la désignation du produit,
- c) la désignation de la qualité,

- d) le numéro du lot,
- e) le numéro du bon de livraison,
- f) la quantité concernée pour cette réclamation.

ARTICLE 8 : RETOURS

6 – 1 : Aucun retour de marchandise ne peut être accepté par URM PHARMA sans un accord formel préalable de celle-ci, et avant que l'acheteur n'ait reçu de URM PHARMA des instructions d'expédition. Nous nous réservons le droit de réexpédier en port dû toutes marchandises envoyées sans cet accord.

6 – 2 : Pour toute demande de reprise de marchandise, une lettre préalable explicative de l'acheteur, indiquant la date, le numéro de commande et le numéro du bon de livraison doit être envoyé à URM PHARMA

6 – 3 : Tout retour accepté par URM PHARMA doit obligatoirement se faire par transport franco à l'adresse suivante: URM PHARMA 46 avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL. Les risques liés à un mauvais conditionnement du produit lors du retour entraînant sa dégradation ou des nuisances vis à vis de tiers seront sous la responsabilité de la société effectuant ce retour.

6 – 4 : Dans l'hypothèse où une reprise de marchandise aurait été acceptée par URM PHARMA une telle reprise ne pourrait avoir lieu qu'à la condition expresse que la marchandise se trouve encore intacte dans son emballage d'origine.

6 – 5 : La note de crédit ne pourra être établie en faveur de l'acheteur qu'après le retour des marchandises chez URM PHARMA et leur contrôle au laboratoire Contrôle Qualité. Un forfait d'un montant de 15% pour frais de contrôle et de remise en stock, avec un minimum de 25 Euros hors taxes, sera déduit de la valeur des marchandises retournées.

ARTICLE 9 : NON CONFORMITÉ DE LIVRAISON ET AVARIES SUR ALCOOLS

7 – 1 : L'acheteur doit s'assurer lors de la réception des marchandises, que la pièce de régie accompagnant les alcools corresponde bien à l'expédition. Dans le cas contraire, en cas de non-conformité, l'acheteur doit :

- 1) refuser la livraison,
- 2) indiquer les motifs du refus sur le récépissé de transport conformément à l'article 5 "Avaries et Réserves",
- 3) prévenir immédiatement URM PHARMA .

7 – 2 : En cas de casse ou de perte, l'acheteur doit :

- 1) émettre toutes les réserves sur le récépissé de transport conformément à l'article 5 "Avaries et Réserves",

2) contacter immédiatement le Service des Contributions Indirectes du Bureau des Douanes dont il dépend afin de faire établir un procès-verbal administratif et enregistrer la pièce de régie, modifiée ou complétée par ce procès-verbal, concernant ces marchandises.

7 – 3 : Le procès-verbal de casse ou de perte doit parvenir dans un délai maximum de huit jours, à compter de sa rédaction, à URM PHARMA , afin de procéder au remplacement du produit :

URM PHARMA 46 avenue Pierre Brossolette 94000 CRETEIL.

7 – 4 : Le vendeur n'est pas tenu à indemnisation en dehors de la garantie légale des vices cachés et s'engage à ce titre au remplacement du produit défectueux à l'exclusion de toute indemnisation ou reprise du produit et remboursement.

Aucune indemnisation des dommages indirects ou perte d'exploitation ne pourra être faite.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

10 – 1 : Le client s'engage à faire part de ses réclamations éventuelles (voir article 5 et article 7) afin de permettre le traitement du litige avant l'échéance du paiement.

10 – 2 : En cas de retard dans les paiements aux échéances précisées ci-dessus, URM PHARMA appliquera de plein droit et sans mise en demeure, des pénalités de retard au taux d'intérêts appliqués par la banque centrale européenne à son opération de

refinancement la plus récente majorés de 10 points de pourcentage sur le montant des factures non payées depuis leur échéance, ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 40 euros couvrant les frais de recouvrement. En cas de frais de recouvrement supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourrait être demandée sur justification.

10 – 3 : Les pénalités de retard s'appliqueront automatiquement lorsque les deux conditions ci-dessous sont cumulativement remplies :

- les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture,
- le versement intervient au-delà du délai de paiement accordé par URM PHARMA conformément à l'article 9 - 2.

ARTICLE 11 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

11 – 1 : Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, URM PHARMA se réserve la propriété des marchandises livrées à l'acheteur jusqu'au paiement intégral du prix, même en cas de revente des marchandises à des tiers.

11 – 2 : Toutefois, les risques sont à la charge de l'acheteur conformément à l'article 4.

11 – 3 : En cas de saisie sur les marchandises, l'acheteur s'engage à en aviser immédiatement URM PHARMA par lettre recommandée avec accusé de réception.

11 – 4 : En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, URM PHARMA entend se prévaloir des dispositions de l'article L621-122 du code de commerce. En conséquence, les marchandises demeureront la propriété de URM PHARMA jusqu'au paiement intégral du prix, même en cas de revente à des tiers.

ARTICLES 12 : COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

12 – 1 : En cas de différend entre URM PHARMA et l'acheteur relatif à l'interprétation des conditions générales de vente, à la formation, à l'exécution ou la modification des commandes, le Tribunal de Commerce de Créteil sera exclusivement compétent.

12 – 2 : Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

12 – 3 : Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traité par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et a titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.